

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°11 /2.2/31-01/11

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2018

Date de l'affichage : 24-01-2018

OBJET :

**RESTITUTION DE VOIRIES
COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le TRENTE ET UN JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER A F. LABARUSSIAS

A. JACINTO à C. BONATO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil communautaire adoptait les modifications des statuts de la communauté de communes Terre de Camargue. Suite aux délibérations des communes membres, cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016. Ces nouveaux statuts n'intègrent plus la compétence « création, aménagement et entretien des voiries communautaires », ces dernières étant restituées aux communes.

Ainsi pour la commune d'Aigues-Mortes, sont concernés :

- Portion chemin de Trouchaud C n°23 jouxtant le château d'eau
- Chemin des Pénitents desservant la station de lagunage
- Rue du Port (portion comprise entre la Rue Fbg Fraternité et les locaux SDEI
- Décroche du Pont Bascule (remparts Sud). Ce pont a été détruit dans le cadre des travaux Grand Site

Il est rappelé que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 (dite loi Notre) a renforcé le pouvoir des communes et des communautés d'agglomération en leur transférant obligatoirement les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales.... S'agissant de l'étendue de la mise à disposition, compte-tenu de l'approche globale et intégrée du juge administratif et des services de l'état, le transfert de compétence en la matière entraîne la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication, assainissement...), des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure d'équipement ou d'embellissement intégré à ladite zone.



Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'autoriser la restitution à la commune d'Aigues-Mortes des voies communales suivantes
 - Portion chemin de Trouchaud C n°23 jouxtant le château d'eau
 - Chemin des Pénitents desservant la station de lagunage
 - Rue du Port (portion comprise entre la Rue Fbg Fraternité et les locaux SDEI)
 - Décroche du Pont Bascule (remparts Sud). Ce pont a été détruit dans le cadre des travaux Grand Site
- D'approuver les états d'actif et de passif à transférer d'une valeur nette de 136 100 €
- D'approuver le procès-verbal de restitution des biens relatif à ce dossier.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean